



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE COMPOSITE RELATIF A L'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCES POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET
L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n° 2021/197 du 29 avril 2021, modifiée par décision 2021/327 du 23 juin 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre composite relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché global de performances pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés avec le groupement SAGE ENGINEERING (mandataire) / PARME AVOCATS pour un montant de 969 765 € HT issu de la DPGF, pour une période de 9 ans à compter de sa notification,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié le 1er juillet 2021,

Vu la décision n° 2022_360 du 28 juin 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au présent marché, afin :

- d'intégrer au cahier des clauses techniques particulières, les missions complémentaires nécessaires à la poursuite du projet
- de fixer en conséquence le nouveau montant de la partie marché ordinaire de l'accord-cadre à 1 146 440 € HT et décomposé comme suit :

- Mission complémentaire n°1 à la mission 1 : étude des boues d'épuration pour un coût de 10 500 € HT

- Mission complémentaire n°2 à la mission 1 : analyse des modes de gestion, pour un coût de 10 125 € HT

- Mission complémentaire n°3 à la mission 2 : analyse de la gestion en cas de décalage du planning, pour un coût de 8 875 € HT,

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié le 25 juillet 2022,

Vu la décision 2023_697 du 03 novembre 2023, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché global de performances pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés, ayant pour objet de modifier le temps d'intervention des membres du groupement par mission suite à la modification de la nature juridique du futur contrat pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés, pour un montant en moins-value de 44 275 € HT, soit une diminution de 4,56 % du montant initial, portant le nouveau montant du marché pour la partie ordinaire après avenant 1 et 2 à 954 990 € HT,

Considérant que l'avenant n°2 a été notifié le 11 décembre 2023,

Considérant que la Collectivité a été informée par le mandataire du groupement, du retrait de la SELARL PARME Avocats, co-traitant du Titulaire, de l'équipe constituée des avocats en charge de l'exécution du Marché et en particulier de Maître Mathieu NOËL et son équipe,

Considérant que cette équipe est celle dédiée à l'exécution des prestations juridiques résultant du marché depuis sa notification,

Considérant que, pour la bonne continuité des prestations, il convient de poursuivre l'exécution du marché avec Maître Mathieu NOEL et son équipe, dont la Collectivité a été informée qu'ils rejoignent une nouvelle structure, la SELARL HARLAY Avocats,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de signer un avenant n°3 ayant pour objet la substitution de la SELARL HARLAY Avocats, en qualité de co-traitant du Titulaire du Marché, et, par voie de conséquence, le transfert des droits et obligations du co-traitant disposant de la compétence juridique résultant du Marché en cours d'exécution de la SELARL PARME Avocats à la SELARL HARLAY Avocats,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché global de performances pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés, ayant pour objet la substitution de la SELARL HARLAY Avocats dans les droits et obligations du co-traitant membre du groupement Titulaire du Marché, à la SELARL PARME Avocats, avec une date de prise d'effet fixée au 1^{er} octobre 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 NOV, 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 NOV, 2025**

Et de la publication le : **25 NOV, 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel

